



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conseil Municipal du 9 février 2017

1^{ère} partie : Le contexte économique, social et législatif.....p 4

I) Le contexte économique.....p 5

II) La loi de finances pour 2017.....p 7

2^{ème} partie : Le fonctionnement courant de la collectivitép 9

I) Les ressources et la fiscalité.....p 10

II) Les dépenses.....p 19

III) La prospective de fonctionnementp 24

3^{ème} partie : Le Plan Pluriannuel d'investissement et la dette.....p 25

I) L'investissement pluriannuel.....p 26

II) L'endettement.....p 30

INTRODUCTION

La tenue d'un débat d'orientations budgétaire (D.O.B) a été rendue obligatoire pour les départements par la loi du 2 mars 1982 et étendu aux régions et aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (Agglo, SIARC, SEV, SPL)
- Les engagements pluriannuels.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

En plus, dans les communes de 10 000 habitants et plus le rapport doit comporter des éléments sur les dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Le ROB doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

1^{ère} partie

CONTEXTE ECONOMIQUE

ET

SOCIAL

Le contexte économique national

- *Inflation* : En janvier 2017, les prix augmentent de 1,4 % sur une année glissante après une inflation nulle en moyenne en 2015 (source INSEE).
Avec notamment la hausse prévue des prix du pétrole, 2017 devrait voir l'inflation repartir (+1,2% source caisse d'épargne)
- *Chômage* : Le taux de chômage national se situe à 10 % de la population active au troisième trimestre 2016 et 12,4% au 2^{ème} trim 2016 au niveau régional (source INSEE).
- *Croissance* : La croissance en France est de 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2016 (source INSEE).
- *Taux d'intérêts* : Les taux d'intérêts demeurent toujours très faibles. Les demandes de crédits des ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015 (source Caisse d'épargne).

Le contexte économique local

- Au 1^{er} janvier 2017 la population Vieux-Condéenne repasse au dessus du seuil de 10 000 habitants avec 10 018 habitants.

- Taux de logements sociaux dans la commune : 32,10 %*.

- Revenu par habitant selon la population INSEE : 9 772,06 €/an*.
Revenu moyen strate : 14 430,75€/an*.

- En 2013 :
 - le taux de chômage des 15/64 ans dans la commune était de 23% **.
 - en matière de revenus, le nombre de ménages fiscaux était de 4 064 et la part des ménages imposés de 39,4 %**.

- Le potentiel financier de la commune en 2016 est de 928 € /habitant.
La moyenne de la strate des communes de - de 10 000 hab est de 1 075€/hab.

*Source DGCL 2016

**Source INSEE

La loi de finances pour 2017

La loi de finances pour 2017 reprend, dans la continuité de 2016 et 2015, les trois grands volets :

➤ Baisse des dotations de l'état avec les modifications suivantes :

- Confirmation de la réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal par rapport à ce qui était prévu initialement
- Ecrêtement de la dotation forfaitaire plafonné en fonction des recettes de fonctionnement
- Elargissement des dotations entrant dans l'enveloppe des variables d'ajustement (DCRTP – Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle)

➤ Soutien à l'investissement local (FSIL)

L'enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement Local est abondée de 200 millions d'euros pour atteindre 1,2 milliard d'euros.

- 600 millions aux collectivités pour des projets d'investissement (500 millions en 2016)
 - ❖ 450 millions communes et EPCI
 - ❖ 150 millions aux métropoles créées avant le 01/01/2017
- 600 millions dédiés au développement des territoires ruraux
 - ❖ 216 millions pour financer les contrats de ruralités (subventions sur projets distribuées par les départements)
 - ❖ 384 millions pour abonder la DETR la portant à 1 milliard d'euros

➤ Renforcement de la péréquation

- La péréquation horizontale est maintenue au même niveau qu'en 2016 (Fonds de Péréquation Intercommunal et communal –FPIC)
- La péréquation verticale est abondée de 346 millions d'euros
 - ❖ 180 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - ❖ 180 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
 - ❖ 20 millions pour la Dotation de Péréquation des départements
 - ❖ -34 millions pour les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La loi de finances pour 2017

La loi de finances pour 2017 se caractérise également par :

- La suppression de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement initialement prévue au 1^{er} janvier 2017.
- La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine pour les villes de plus de 10 000 habitants.
- La mise en place de la nouvelle carte de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017 telle qu'elle résulte de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- La revalorisation des valeurs locatives de 0,4 %.
- L'élargissement du champ des variables d'ajustement afin de compenser l'abondement de certains concours financiers aux collectivités territoriales.

2ème partie

LES ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

I) Les ressources

- Les principales ressources de la collectivité sont :
 - Les recettes fiscales locales
 - La dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - L'attribution de compensation
 - La dotation de solidarité urbaine
 - La dotation de solidarité rurale
 - Le fonds de compensation intercommunale et communale
 - Le fonds départementale de taxe professionnelle
 - Les financements de l'Etat pour les contrats aidés
 - La participation CAF pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - Le produit des régies communales

- Les principales dépenses sont :
 - Les dépenses de personnel
 - Les dépenses courantes
 - Les subventions aux associations et CCAS
 - Les participations obligatoires aux différents syndicats intercommunaux

- L'objectif de la commune est :
 - De maintenir un autofinancement net suffisant permettant d'investir
 - De ne pas augmenter la fiscalité locale malgré des recettes en baisse
 - De maintenir les services à la population

I) Les ressources : les recettes internes (chapitre 70 du budget)

- Les recettes internes correspondent essentiellement à la facturation des services communaux auprès des usagers.
 - ALSH
 - Restauration scolaire
 - Ecole de musique
 - Haltes garderies
 - Concessions funéraires
 - Bibliothèque
 - Location de matériel
 - Photocopies
 - Occupation du domaine communal

- Les tarifs des services communaux sont généralement très faibles.

- Elles comprennent également les recettes liées aux remboursements de mises à disposition de personnel dans d'autres structures (RAM, centre social, CISPD)

I) Les ressources : la fiscalité (chapitre 73 du budget)

La revalorisation des bases fiscales sera de 0,4% en 2017.

Depuis 2006, les taux des 3 taxes locales sont restés au même niveau.

Aucune augmentation de ces taux n'est prévue pour 2017.

Taxe d'habitation :	33,94 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	124,33 %

Le produit de la taxe d'habitation a subi une forte hausse en 2015 et une forte baisse en 2016 du fait de décisions d'Etat.

En effet, en 2015, certains contribuables ont perdu le bénéfice d'une demi-part supplémentaire dont ils bénéficiaient et ont de fait été imposés à la taxe d'habitation ou taxe foncière.

Des dégrèvements ont été prononcés à la charge de l'Etat pour 2015, les communes ayant reçu le produit fiscal hors dégrèvements. Toutefois, cette charge supportée par l'Etat est aujourd'hui répercutée sur les collectivités locales par le biais de l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement (cf page 13).

En 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif et a maintenu pour les personnes de revenu modeste, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1391 du code général des impôts et de l'exonération de taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du code général des impôts

Pour les contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations, les exonérations d'impôts locaux sont prolongées en 2015 et 2016, puis réduites progressivement les deux années suivantes afin d'éviter les effets de seuil.

I) Les ressources : la fiscalité (chapitre 73 du budget)

En conséquence :

En 2016, les collectivités ont donc eu des bases fiscales prévisionnelles surestimées car l'Etat n'avait pas eu le temps de mettre à jour ses fichiers des dégrèvements prononcés en 2015.

Le produit définitif versé aux collectivités a été diminué et ajusté en décembre 2016.

Pour la commune de Vieux-Condé, le produit des trois taxes locales (hors impositions complémentaires) a diminué entre 2015 et 2016 de 90 000€.

Soit 135 000 € de moins que la somme initialement prévue au BP 2016.

Les bases prévisionnelles pour 2017 seront donc moindres qu'en 2016 mais il est difficile de prévoir quelle part des contribuables sera concernée par une perte d'exonération décidée par l'Etat.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes fiscales depuis 2013 et l'évolution envisagée avec des taux d'imposition inchangés et une évolution des bases fiscales de 0,4 %/an.

Il est à noter que depuis 2014, les montants perçus sont ajustés en fonction des impositions réellement émises et non plus sur les estimations prévisionnelles.

I) Les ressources : la fiscalité (chapitre 73 du budget)

La fiscalité locale : produit et variations

	Bases prévisionnel les	Bases réelles	taux	produit prévisionnel	produit réel	Variation du produit fiscal N/N-1	
						en valeur	en %
TH							
2013	6 450 384		33,94%	2 189 260	2 189 260	21 173	0,98%
2014	6 623 000		33,94%	2 247 846	2 231 940	42 680	1,95%
2015	6 698 000	6 996 917	33,94%	2 273 301	2 374 754	142 814	6,40%
2016	7 098 000	6 729 159	33,94%	2 409 061	2 283 877	-90 877	-3,83%
2017	6 756 076		33,94%	2 293 012		9 136	0,40%
2018	6 783 100		33,94%	2 302 184		9 172	0,40%
2019	6 810 232		33,94%	2 311 393		9 209	0,40%
2020	6 837 473		33,94%	2 320 638		9 246	0,40%

TF							
2013	5 109 977		39,38%	2 012 309	2 012 309	53 942	2,75%
2014	5 217 000	5 189 419	39,38%	2 054 455	2 043 593	31 284	2,09%
2015	5 324 000	5 321 941	39,38%	2 096 591	2 095 780	52 187	2,05%
2016	5 338 000	5 311 918	39,38%	2 102 104	2 091 833	-3 947	0,26%
2017	5 333 166		39,38%	2 100 201		8 367	0,40%
2018	5 354 498		39,38%	2 108 601		8 401	0,40%
2019	5 375 916		39,38%	2 117 036		8 434	0,40%
2020	5 397 420		39,38%	2 125 504		8 468	0,40%

TFNB							
2013	47 290		124,33%	58 796	58 796	-1 380	-2,29%
2014	51 400	50 506	124,33%	63 906	62 794	3 998	6,80%
2015	50 600	50 637	124,33%	62 911	62 957	163	0,26%
2016	55 000	54 865	124,33%	68 382	68 214	5 257	8,35%
2017	55 084		124,33%	68 487		105	0,40%
2018	55 305		124,33%	68 760		274	0,40%
2019	55 525		124,33%	69 034		274	0,40%
2020	55 747		124,33%	69 311		276	0,40%

I) Les ressources : les dotations (chapitre 74 du budget)

DGF : Pour la dernière année de baisse programmée de la **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement la diminution sera atténuée de 50% par rapport à ce qui était prévu à l'origine pour 2017.

La contribution de la commune au redressement des comptes publics pourrait être d'environ 120 000 €.

La réforme de la DGF au 1^{er} janvier 2017 est supprimée dans le projet de loi de finances pour 2017. Elle pourrait être remplacée par une « loi de finances pour les collectivités territoriales » ou « une loi de mise en œuvre de la réforme de la DGF » pour 2018.

La DGF est écrêtée si le potentiel fiscal par habitant de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. En 2017, il est limité à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la DGF

DGF de référence - année 2013 : 2 319 977 €

Années	2014	2015	2016	2017
Pop totale	10 274	10 169	9 974	10 018
Pop DGF	10 277	10 175	9 981	
Dotation de base	2 284 674	2 192 225	1 952 350	1 688 755
Part dynamique de la population		-9 882	-18 755	4 150
Ecrêtement		-1 878	-6 364	-7 000
Contribution au redressement des finances publiques	-91 920	-228 115	-238 476	-120 000
Total DGF	2 192 754	1 952 350	1 688 755	1 565 905
Perte N/N-1	-127 223	-240 404	-263 595	-122 850
Perte cumulée	-127 223	-367 627	-631 222	-754 072

I) Les ressources : les dotations (chapitre 74 du budget)

Certaines dotations dépendent de la population communale au 1^{er} janvier de l'année. L'effet de « yoyo » de celle-ci autour du seuil de 10 000 habitants rend difficile la projection pour 2017. Le budget 2017 devra donc être établi sur une base prudentielle et ajusté au fur et à mesure de la confirmation des attributions.

DSR : Dotation de Solidarité Rurale.

Cette dotation est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants.

La commune étant repassée au dessus du seuil au 1^{er} janvier 2017, elle n'est plus éligible à la DSR.

Toutefois, il existe dans certains cas une garantie pour perte d'éligibilité dont nous espérons que la commune bénéficiera à hauteur de 90% du montant 2016 en 2017, 75 % en 2018 et 50% en 2019.

DSU : La commune est restée éligible en 2016 à la Dotation de Solidarité Urbaine mais selon le dispositif prévu pour les communes de moins 10 000 habitants.

Au 1^{er} janvier 2017, la DSU sera réformée pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Une part plus importante de l'indice synthétique permettant de classer les communes est attribuée au critère du revenu :
 - ❖ 30 % selon le nombre d'allocataire APL
 - ❖ 15 % selon le nombre de logements sociaux
 - ❖ 30% au lieu de 45% selon le potentiel financier par habitant
 - ❖ 25% au lieu de 10 % selon le revenu par habitant
- 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants percevront la DSU (soit environ 668 cmnes) contre 3/4 auparavant (soit 751 cmnes en 2016).
- La part cible de la DSU est supprimée.

I) Les ressources : les dotations (chapitre 74 du budget)

Financement de la réforme des rythmes scolaires :

Il était prévu que les communes éligibles à la DSU cible percevaient un montant de compensation supérieur de la part de l'Etat de 40 € par enfant.

La loi de finances supprimant la DSU cible, ce montant complémentaire ne sera versé qu'aux communes bénéficiant de l'ancienne DSU cible.

Or, en 2016, la commune étant passée sous le seuil de 10 000 habitants, n'a pas bénéficié de la part cible qu'elle avait auparavant.

Elle ne devrait donc plus percevoir ce complément, soit environ une perte de 42 000 € sur une année scolaire.

Elargissement du champ des dotations servant de variables d'ajustement :

L'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat doit encore diminuer de 2,8 milliards d'euros en 2017. Or, certaines attributions augmentant, comme les dotations de péréquation, d'autres doivent donc diminuer.

C'est pourquoi, l'Etat élargit le champ des dotations servant de variables d'ajustement en y intégrant

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des départements et des régions (DCRTP).
- La dotation de compensation de transferts de fiscalité des départements et des régions
- Le fonds départemental de péréquation de taxe Professionnelle (FDPTP : - 30%).
La commune pourrait donc voir la part de FDPTP reversée par le département diminuer de 30 % soit -42 888€.

I) Les ressources : les dotations (chapitre 74 du budget)

	2013	2014	2015	2016 CA provisoire	2017 - estimatif	2017/2016
D.G.F	2 319 977	2 192 754	1 952 350	1 688 755	1 565 905	-122 850
D.S.R				234 219	210 797	-23 422
D.S.U	1 377 094	1 459 260	1 709 569	1 709 569	1 709 569	0
Dot. de Péréquation	177 346	169 605	171 402	154 262	137 122	-17 140
Compensations TH,TF,TP	382 507	364 030	354 799	317 793	254 234	-63 559
<i>TH</i>	262 233	272 084	293 039	244 757	195 806	-48 951
<i>TF</i>	64 771	48 259	32 897	48 558	38 846	-9 712
<i>Dot unique</i>	55 503	43 687	28 863	24 478	19 582	-4 896
Fonds pour le rythmes scolaires			93 810	96 450	76 600	-19 850
fonds dép péréquation TP	142 962	142 962	142 962	142 962	100 074	-42 888
Autres dont CAF	573 475	706 490	694 466	521 118	468 600	-52 518
TOTAL	4 973 361	5 035 101	5 119 358	4 865 128	4 522 901	-342 227

N/N-1

61 740

84 257

-254 230

II) Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement regroupent trois grands domaines :
 - Les charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphonie, restauration scolaire, entretien des bâtiments, voiries, fournitures scolaires, évènementiel...)
 - Les charges de personnel
 - Les participations communales (associations, syndicats intercommunaux, CCAS)

- La collectivité met en place une politique de recherche régulière d'économies par la rationalisation des moyens mis en place, par la passation de nouveaux marchés publics, par la réorganisation de services...
 - Le marché de chauffage en place depuis septembre 2014 permet de réaliser environ 30 % d'économies par an par rapport à la saison de chauffe de référence 2013/2014.
 - La rénovation de l'éclairage public dont les travaux commenceront au 1^{er} trimestre 2017 avec l'installation de lampes led devrait permettre de diminuer progressivement les coûts de consommation électrique.
 - Des groupements de commande sont passés avec le centre de gestion du Nord et Valenciennes Métropole.
 - Les départs en retraite ne sont pas systématiquement renouvelés
 - L'initiation de la démarche de rapprochement des syndicats intercommunaux avec Valenciennes Métropole dans le cadre de la mise en place de la loi NOTRe

II) Les dépenses de fonctionnement

Pour 2017, la collectivité souhaite maintenir un service public de qualité mais qu'il faudra recentrer sur certains axes du fait de la diminution des recettes.

- Les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse seront prioritaires
 - Réorganisation du secteur petite enfance avec :
 - ❖ Le regroupement sur une seule structure à la solitude des deux haltes garderies avec un accueil continu en journée, l'élargissement de l'amplitude horaire matin et soir et l'accueil d'enfants porteurs de handicap.
 - ❖ Les locaux du centre seront identifiés comme « Maison de l'éducation, de la jeunesse de l'enfance et de la petite enfance »
 - ❖ Ce lieu d'accueil du service jeunesse et petite enfance développera le RAM et travaillera sur l'accueil et la parentalité en partenariat avec les différents acteurs.
 - Réalisation d'un second point d'accueil pour la restauration scolaire à la solitude.
 - Ecriture du **P**rojet **E**ducatif **D**e **T**erritoire (PEDT). Il a pour finalité d'assurer un équilibre des temps d'apprentissage, d'instruction et de loisirs pour améliorer le rythme de vie de l'enfant et du jeune. C'est un projet global sur la vie du jeune et de sa famille avec les partenaires locaux pour mettre l'enfant au cœur du projet.
- Le soutien aux associations locales sera maintenu au niveau de 2016.
- L'action sociale, par le biais du CCAS, de l'ACI ferronnerie d'art et des associations d'insertion sera également maintenue.

La structure du personnel au 1^{er} janvier 2017 devrait être :

- 144 Titulaires CNRACL
- 14 titulaires IRCANTEC
- 1 CDI (Contrat à durée indéterminée)
- 43 non titulaires
- 1 vacataire (école de musique)
- 5 CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion)
- 16 CUI (Contrat unique d'insertion)
- 3 Emplois d'Avenir
- 2 Adultes relais

L'un des objectifs de la collectivité pour 2017 est la diminution de la charge de personnel.

Un travail sera engagé sur la réorganisation des services et sur l'attribution du régime indemnitaire du personnel dans le cadre de la réforme des textes. Applicable au 1^{er} janvier 2017, cette réforme doit amener une attribution reflétant davantage l'implication des agents dans leur travail.

Les différents éléments impactant les charges à la hausse :

- Augmentation du SMIC : passe de 9,67 € à 9,76 € au 01/01/2017.
- Augmentation de la valeur du point de 0,6% au 1^{er} février 2017 soit 4,6860 €.
- Augmentation des taux de cotisations patronales au 1^{er} janvier 2017 :
 - taux URSSAF vieillesse déplafonné de 1,85% à 1,90%
 - taux CNRACL de 30,60% à 30,65%
 - taux IRCANTEC 4,08% à 4,20%
- Augmentation de l'assurance du personnel de 120%
- Tenue des élections Présidentielles et législatives
- Recrutements 2017 :
 - Un encadrant technique pour l'ACI ferronnerie d'art
 - Passage à 8 salariés en CDDI pour l'ACI ferronnerie d'art
 - Un emploi d'avenir pour le service secrétariat général
 - Un poste d'inspecteur salubrité affecté au service logement
- La poursuite de la réforme PPCR applicable aux catégories A,B,C.
- L'animation socio-culturelle de la maison pour tous Franck TROMMER.
- L'installation d'un second point de restauration scolaire.

Les différents éléments impactant les charges à la baisse

- le non remplacement de certains départs en retraite de 2016 et 2017
 - 7 départs en retraite en 2016
 - 2 départs en retraite en 2017
 - Départ de 4 agents en 2016 pour mutation
 - L'entretien des salles de sports par une société de nettoyage

- Diminution des taux de cotisation patronales au 1^{er} janvier 2017 :
 - Centre de gestion passage de 0,92% à 0,91%

II) Les dépenses de fonctionnement - Prospective

La prospective est réalisée de la manière suivante :

Les dépenses courantes sont estimées sur la base **des dépenses réalisées en 2016** avec une augmentation de 4% en 2017 puis 2% jusqu'en 2020 pour absorber les augmentations suivantes :

- Marché en année complète d'entretien des salles de sports
- Entretien de l'éclairage public et des illuminations festives dans le cadre du nouveau marché
- Dépenses nouvelles liées à la mise en place de la dématérialisation et des hébergements des différents logiciels par les prestataires de services afin de garantir la sécurisation des données

Les autres dépenses devront être réorganisées pour pallier la diminution de recettes

Les dépenses de personnel tiennent compte du non remplacement de certains départs en retraite.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (011)	2 655 715	2 811 584	2 317 415	2 144 955	2 230 753	2 275 369	2 320 876	2 367 293
<i>variation N/N-1</i>		5,87%	-17,58%	-7,44%	4,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Charges nettes de personnel (012)	5 995 386	6 441 082	6 773 235	6 716 654	6 779 918	6 829 231	6 696 084	6 597 597
<i>variation N/N-1</i>		7,43%	5,16%	-0,84%	0,94%	0,73%	-1,95%	-1,47%
Autres charges (65,67,68)	1 866 063	1 934 773	1 970 595	1 987 700	1 944 579	1 919 138	1 921 117	1 923 116
<i>variation N/N-1</i>		3,68%	1,85%	0,87%	-2,17%	-1,31%	0,10%	0,10%

3^{ème} partie

Le plan pluriannuel d'investissement

La dette

L'investissement pluriannuel

Les programmes nationaux

- **Espaces publics Nord et Sud** : les travaux sous maîtrise d'ouvrage ville doivent se terminer en 2017 ce qui permettra d'engager le processus de création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement rue Boucaut et la cession de 8 parcelles de terrain libres de constructeur.

- **PNRQAD** :
 - Dervaux-Gambetta : Opération sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, les opérations de démolition vont commencer durant le 1^{er} semestre 2017 maintenant que le foncier est en totalité maîtrisé par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F). Les travaux de viabilisation devraient commencer en 2017 (270 000 € de reste à charge ville sur 2017 et 2018).

 - Béluriez centre ville : cette opération est en cours de discussion avec l'ANRU et Valenciennes Métropole afin d'ajuster le projet ville et les financements.

 - Béluriez entrée de ville : les acquisitions foncières sont en cours, les nouvelles constructions/réhabilitations seront réalisées par la SA du Hainaut. Premières démolitions en 2017 (reste à charge ville 20 000 €).

 - Déficit d'opération commerciale : les conventions sont signées avec l'Eparéca, la ville participe au déficit commercial de l'opération à hauteur de 50 % avec Valenciennes Métropole (75 000 €). Elle va par ailleurs acquérir un local de 80 m² en pied d'immeuble pour la police municipale (192 000 €).

L'investissement pluriannuel

Les travaux en cours ou projets à lancer

- Modernisation de l'éclairage public : Le marché de performance énergétique est attribué depuis juillet 2016. L'entreprise disposait d'un délai de préparation pour organiser le démarrage des travaux. Elle va maintenant pouvoir réaliser les travaux de l'année 1 et 2 du marché en 2017. L'intérêt étant d'obtenir le plus rapidement possible une économie sur la consommation électrique avec des installations sécurisées. (1 267 440 € de 2017 à 2020).
- Installation d'un bâtiment modulaire pour un nouveau point d'accueil des enfants dans le cadre de la restauration scolaire (600 000 €).
- Réhabilitation de bâtiments publics et plus précisément dans un premier temps, des toitures du bureau de police, du presbytère, du local des fossoyeurs rue Denfert (300 000 €).
- Réalisation d'une salle des fêtes (1 500 000 €).
- Réhabilitation de voiries communales : réhabilitation avec mise en sécurité de voiries, mise aux normes d'accessibilité, création de trottoirs (900 000 € de 2017 à 2020).
- Accessibilité des bâtiments : continuation du programme AD'AP jusqu'en 2020 (128 000 €).
- Création d'un budget annexe lotissement BOUCAUT.

L'investissement pluriannuel

Les travaux en cours ou projets à lancer

- Création d'un CTM : les locaux actuels étant plus vétustes que prévu, des études complémentaires sont à mener avant le démarrage des travaux (160 000 €)
- Réhabilitation de l'école du Mont de Péruwelz : une étude est en cours pour déterminer les différentes possibilités de réhabilitation de l'école. En 2017, le projet devra être affiné afin de déposer en 2018 une demande de financement dans le cadre de la DETR 2018 ou d'un appel à projet (3 700 000 €).

Sur ce projet majeur, Valenciennes Métropole participera par le biais du Fonds de Soutien aux investissements Communaux (FSIC) à hauteur de 817 588 €. Cette participation initialement prévue à hauteur de 681 323 € a été augmentée de 20%.

- Aménagement du cimetière : une étude est en cours pour définir un projet d'aménagement de la partie encore en friche du cimetière (300 000 € de 2017 à 2019).

L'investissement récurrent

- Un montant forfaitaire est déterminé annuellement pour les besoins d'investissement autre que les grands projets (mobilier, matériel informatique, matériel technique divers, véhicules : 1 200 000 €).

L'investissement pluriannuel

Plan pluriannuel d'investissement - Récapitulatif

DEPENSES	2016 reports sur 2017	2017	2018	2019	2020	Total
<u>Programmes nationaux</u>	314 115	182 570	190 410	557 000	-	929 980
<u>Travaux en cours et Projets à lancer</u>	750 174	2 069 600	937 600	3 287 600	2 287 600	8 582 400
						-
<u>Investissement récurrent</u>	60 228	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
TOTAL PPI	1 124 517	2 552 170	1 428 010	4 144 600	2 587 600	10 712 380

RECETTES	2016 et reports	2017	2018	2019	2020	Total
<u>Programmes nationaux</u>	938 853	25 000	47 500	37 500	-	110 000
<u>Autres financements</u>	102 002	72 000	572 323	300 000	569 277	1 513 600
						-
<u>TOTAL Subventions</u>	1 040 855	97 000	619 823	337 500	569 277	1 623 600
<u>TOTAL Cessions</u>		332 000	-	-	-	332 000
<u>FCTVA</u>		220 000	418 658	234 251	679 880	1 552 789

L'endettement de la collectivité

L'endettement actuel

- L'encours de la dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2017 sera de **6 578 481€**.
Soit 656,67 € par habitant (La moyenne de la strate au 31/12/2015 est de 944 € - source DGCL).
- Aucun emprunt n'arrive à échéance en 2017. Un emprunt se terminera en 2018 et un autre en 2019.
- La collectivité n'a pas d'emprunt « toxique »

Le classement selon la charte GISSLER

Pour mieux appréhender les risques, les emprunts sont classés selon une typologie dite charte GISSLER qui cumule un classement :

- d'indice de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé)
- de structure de taux de A (risque faible) à F (risque élevé)

La charte Gissler

Tableau de bord au 01/01/2017

Répartition charte Gissler Avant Couverture

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	19	0	0	0	0	0
	% de l'encours	86,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	5 029 659,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	3	0	0	0	0	0
	% de l'encours	13,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	794 659,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'endettement de la collectivité

L'encours est ventilé de la manière suivante :

Caisse des dépôts : 1 587 878 €
(24,28%)

Caisse d'Epargne : 2 507 240 €
(38,34%)

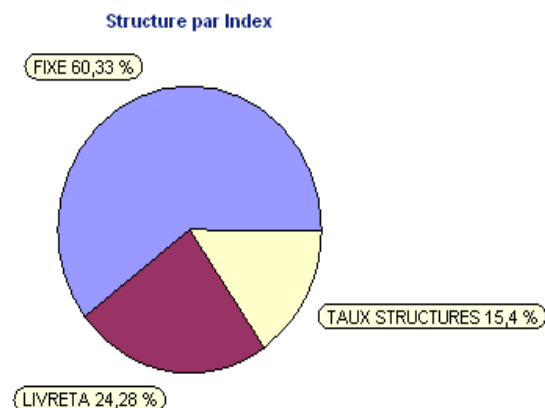
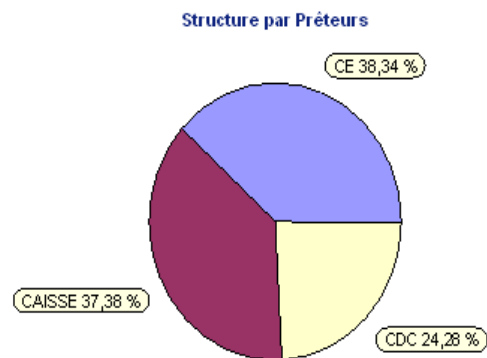
Caisse Française de financement
Local (Banque Postale) : 2 131 667 €
(37,38%)

La structure de la dette est la suivante :

Taux fixes : 3 945 369 €
(60,33%)

Taux Variables : 1 587 878 €
(24,28%)

Taux structurés : 1 006 871€
(15,40%)



Les emprunts structurés de la commune sont des emprunts à barrière simple basés sur l'Euribor. Ils s'agit de passer d'un taux fixe tant que l'euribor ne dépasse pas un certain niveau appelé « Barrière » (5 à 5,5%) à un taux variable Euribor.

Euribor : **E**uro **I**nterbank **O**ffered **R**ate. Taux d'intérêt moyen auquel 25/40 banques européennes de premier plan se consentent des prêts en euros. Il existe depuis 1999, l'année d'introduction de l'euro pour les transactions *financières* européennes.

Eonia : **E**uro **O**ver **N**ight **I**ndex **A**verage. Taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro avec échéance de 1 jour.

L'endettement de la collectivité

Le recours à l'emprunt

- ❖ La projection du plan pluriannuel d'investissement laisse apparaître un besoin d'emprunt sur la période 2017/2020 de 6 125 000 Euros.
- ❖ Cela porterait l'endettement maximum de la commune fin 2020 à 9 616 000 €.
- ❖ Les taux sont encore très bas et devraient rester sur un niveau faible en 2017. Les simulations d'emprunts ont néanmoins été réalisées sur la base d'un taux fixe à 1,5% en 2017, 2% en 2018 et 2019.
- ❖ La projection du PPI prévoit l'obtention de subventions sur certains projets au titre notamment de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur des taux faibles de 20% afin de réaliser une projection objective.
- ❖ Bien sûr la collectivité va rechercher des financements complémentaires afin de baisser au maximum le reste à charge de la commune.

Tableau d'extinction de la dette communale actuelle.

Tableau d'extinction de la dette communale après intégration des nouveaux emprunts.

	Dette en capital au 01/01	Amortissement	Intérêts	K restant dû au 31/12/N	Emprunts nouveaux	Amortissement du K sur emprunts nouveaux	Intérêts	Nouveau K restant dû au 31/12/N
2017	6 578 481,05	754 162,86	204 792,67	5 824 318,19	704 411			6 528 728,78
2018	5 824 318,19	690 918,21	177 535,74	5 133 399,98	429 529	46 960,71	10 566,16	6 220 378,90
2019	5 133 399,98	599 063,27	153 583,59	4 534 336,71	3 612 849	75 595,97	18 452,33	9 158 568,89
2020	4 534 336,71	603 790,91	133 336,90	3 930 545,80	1 378 443	316 452,59	89 432,20	9 616 768,21
2021	3 930 545,80	515 602,79	112 808,80	3 414 943,01		408 348,78	124 691,23	8 692 816,64
2022	3 414 943,01	516 969,88	95 886,60	2 897 973,13		408 348,78	115 840,10	7 767 497,98
2023	2 897 973,13	518 391,31	78 910,18	2 379 581,82		408 348,78	106 988,97	6 840 757,89
2024	2 379 581,82	466 020,48	61 896,64	1 913 561,34		408 348,78	98 137,83	5 966 388,63
2025	1 913 561,34	421 391,62	47 360,78	1 492 169,72		408 348,78	89 286,70	5 136 648,23
2026	1 492 169,72	404 267,77	34 924,51	1 087 901,95		408 348,78	80 435,56	4 324 031,69
2027	1 087 901,95	382 149,05	23 155,94	705 752,90		408 348,78	71 584,43	3 533 533,86

Malgré l'application de mesures d'économies, la recherche d'un autofinancement net sera difficile du fait de la diminution des dotations d'Etat. Il faudra attendre la notification de la DSU et de la DSR pour connaître la situation précise des ressources de la collectivité.

Toutefois, la projection est réalisée avec les paramètres suivants :

- La Dotation globale de fonctionnement est bloquée au niveau estimé de 2017.
- La Dotation de solidarité rurale est intégrée sur la base des taux de garantie en cas de perte d'éligibilité.
- Les dotations de compensations sont diminuées de 20 % en 2017 par rapport à 2016 puis maintenues au même niveau.
- Le Fonds Départemental de compensation de Taxe Professionnelle est diminué en 2017 de 30% puis maintenu au même niveau.
- Les dépenses réalisées en 2016 servent de base de calcul pour les estimations 2017/2020.
- Les départs en retraite de certains agents ne sont pas compensés.
- Les nouveaux emprunts liés au Plan Pluriannuel d'Investissement sont intégrés.

L'autofinancement

Détermination des épargnes prévisionnelles et de la capacité d'autofinancement

	2014	2015	2016		2017	2018	2019	2020
Recettes réelles nettes	12 395 289	12 795 502	12 429 131		12 034 609	11 946 201	11 914 735	11 761 616
Epargne de gestion	1 157 438	1 750 494	1 597 023		1 129 358	962 463	1 016 658	913 609
Frais financiers	257 170	249 809	219 066		211 000	184 500	160 500	139 500
Epargne brute - CAF brute	900 268	1 500 685	1 377 957		918 358	767 397	837 705	684 677
Remboursement du capital	661 634	713 115	745 952		753 000	736 961	674 596	920 453
Epargne nette - CAF nette	238 634	787 570	632 005		165 358	30 436	163 109	-235 776

- L'Epargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins le remboursement des intérêts d'emprunts
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital d'emprunts

LEXIQUE

- ACI : Atelier Chantier d'Insertion
- ACSE : Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances
- ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- BP : Budget Primitif
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CEJ : Contrat Enfance Jeunesse
- CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- CUI : Contrat Unique d'Insertion
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DSU : Dotation de Solidarité urbaine
- EA : Emploi Avenir
- FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- OMS : Office Municipal des Sports
- RAM : Relais Assistantes Maternelles
- SCI : Syndicat des Communes Intéressées
- SEV : Syndicat des Eaux du Valenciennois
- SIARC : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé
- SIDEGAV : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes
- TF : Taxe foncière
- TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties
- TH : Taxe d'habitation
- TPU : Taxe Professionnelle Unique